

# Projet de résolutions à l'Assemblée spéciale

## Première résolution

---

### Suppression du droit de vote double statutaire ; modification corrélative de l'article 12 des statuts

---

L'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En conséquence, l'assemblée spéciale prend acte que l'article 12 des statuts « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS », devra être modifié sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, de la façon suivante :

- le paragraphe 12.3 relatif aux dispositions concernant le droit de vote double est supprimé
- le paragraphe 12.4 devient le paragraphe 12.3
- le paragraphe 12.5 devient le paragraphe 12.4

(Le reste de l'article 12 demeure inchangé)

## Deuxième résolution

---

### Pouvoirs en vue des formalités

---

L'assemblée spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de Commerce et les dispositions réglementaires.